

Note d'unité

MTS/SEM ligne 9 | N° 2022-315

Décision du 5 avril 2022

Décision n° MTS/SEM L09-2022-315 du 5 avril 2022 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 9 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 9

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 9,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) à la directrice du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-177) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 9 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2021 (note générale n°2021-94) à la directrice du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 décembre 2021 (note de département n° SEM 2021-525) au directeur de la ligne 9 par la directrice du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Mme Anna BELTON, responsable des ressources humaines ou à
- M. Alexandre BOUTBOUL, responsable transport ou à
- Mme Anne GOASDOUE, responsable terminus Porte de St Cloud ou à
- Mme Khalifa NAIT OUTALEB, responsable terminus Mairie de Montreuil ou à
- Mme Racha LEFEVRE, responsable secteur Centre ou à
- M. Céliane BOURCIER, responsable secteur Est ou à
- M. Nicolas FICHET, responsable technique ou à
- M. Harold PFLEGER, responsable secteur ouest ou à
- M. Mustapha AGOUMELLAH, responsable intégration projet ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS/SEM L09-2022-01-01 en date du 10 janvier 2022.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Mohamed CHIH
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 9